

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

APPEL A PROJETS 2023 – REGLEMENT

Sommaire

- Objectif
- Fonctionnement
- Critères d'éligibilité
- Critères de classement des projets
- Aides financières mobilisables
- Candidater à l'Appel à Projets 2023
- Dossier de candidature à nous retourner
- Suivi et accompagnement dans l'exécution des projets retenus
- Évaluation des actions mises en place
- Mise à disposition des données et confidentialité
- Communication et mise en valeur des projets

Contexte et Enjeux :

Le Syane s'engage dans la transition énergétique aux côtés des communes et de leurs groupements. Depuis 2012, le Syndicat renforce progressivement son action en développant de nouveaux projets, missions et services pour accompagner les collectivités dans l'efficacité énergétique.

Suite au succès rencontré par les Appels à Projets lancés depuis 2012 et grâce auxquels 118 projets de rénovation énergétique de bâtiments publics sont soutenus par le Syane, le Syndicat poursuit, en 2023, ce programme de Maîtrise de l'Energie. L'objectif ? Soutenir financièrement et assister les collectivités de la Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Pour cette édition, le syndicat souhaite poursuivre son incitation pour favoriser l'émergence de projets exemplaires. La notation des candidatures tiendra compte de démarches et de critères tels que le recours à des matériaux biosourcés, aux énergies renouvelables, à la désimperméabilisation et végétalisation des parcelles attenantes aux bâtiments, des actions pour favoriser les économies d'eau et le recours à des mobilités douces pour les usagers, l'accompagnement par des professionnels (AMU, CPE, spécialistes du retraitement des déchets...), le tri et la valorisation des déchets de chantiers...

Progressivement, le but est d'orienter les projets de rénovation énergétique vers une démarche globale de développement durable.

Objectif

Soutenir et accompagner des projets performants et ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants à travers :

- Une **participation financière** du Syane sur le montant des **travaux de rénovation énergétique**,
- Une **assistance technique** du Syane pendant le déroulement du projet.

Fonctionnement

Cet Appel à Projets s'adresse à toutes les communes et intercommunalités de Haute-Savoie. Il porte sur le volet énergétique des programmes de **rénovation des bâtiments publics existants et sur la prise en compte des enjeux environnementaux**.

Les opérations de rénovation, pouvant porter sur un ou plusieurs bâtiments publics, seront sélectionnées selon des critères de performance énergétique et de durabilité.

Planning Appel à Projets 2023 :

Lancement de l'Appel à Projets : **04 avril 2023**

Date limite des candidatures :	12 mai 2023
--------------------------------	--------------------

Réunion du jury* du Syane : **Semaine du 26 juin**

Les travaux principaux ne doivent pas avoir démarrés avant l'acceptation du projet par le Jury, sauf dans le cas d'une demande de dérogation motivée après acceptation par le Président du Syane.

A partir de la date de l'arrêté attributif de la subvention, la collectivité aura 1 an pour démarrer les travaux et 3 ans pour les achever.

*Le jury est composé des membres élus du Syane de la Commission Maitrise De l'Energie – Transition Energétique, à condition qu'ils ne soient pas impliqués dans un des projets.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à cet Appel à Projets « Rénovation Énergétique », il est nécessaire que les collectivités disposent d'une **étude énergétique récente et détaillée**, réalisée par un bureau d'étude (un DPE ne vaut pas une étude énergétique).

Le Syane rappelle toutefois qu'une étude énergétique reste une étude d'aide à la décision, basée sur des ratios, elle ne peut donc pas servir pour établir un budget précis de travaux.

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet. Il sera demandé au maître d'œuvre, dans le cadre de sa mission, de valider le gisement d'économies d'énergie chiffré au niveau de l'étude énergétique.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, **les gains potentiellement obtenus par le changement de l'organe de production de chaleur ne sont pas pris en compte**.

Toutes les collectivités qui candidatent à cet Appel à Projets devront être en mesure d'évaluer, sur le plan énergétique, la consommation de leur bâtiment après travaux et de la comparer à l'état initial et prévisionnel.

Ainsi, les projets de rénovation conduisant à un **changement de destination** devront, dans le cadre de leur candidature, présenter un **calcul des consommations énergétiques théoriques du bâtiment dans sa configuration future, avant et après travaux**.

Par ailleurs, si d'autres travaux de rénovations ont été menés récemment sur des postes énergétiques, l'analyse des évolutions de consommations peut intégrer les gains engendrés par ces opérations. Leur coût ne sera en revanche pas pris en compte dans les dépenses éligibles à la subvention. Ces gains doivent être établis dans l'étude énergétique ou une note de calcul spécifique.

Cas particuliers non éligibles :

- Les bâtiments qui n'ont pas été conçus pour accueillir des personnes initialement (hangars, garages, granges, etc...);
- Les bâtiments ne disposant pas de systèmes de chauffage et dans lesquels il n'est pas prévu d'en installer.

Critères de classement des projets

- **La qualité du projet de rénovation** : elle sera principalement évaluée sur la pertinence et l'ambition énergétique du programme de travaux. Les actions d'économies d'énergie proposées devront répondre, à minima, aux exigences de performance des fiches CEE*. Pour consulter les fiches CEE actualisées : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT>.

L'exemplarité des projets sera prise en compte à travers la possibilité d'intégrer et de renseigner des actions et des travaux allant au-delà des postes énergétiques, portant sur des aspects variés tels que désartificialisation, végétalisation, eau, énergies renouvelables¹, matériaux, équipements, traitement optimal des déchets.... Voir partie 4/5 de la fiche projet à compléter.

Ainsi, les démarches complémentaires optimisant la performance énergétique du bâtiment (test d'étanchéité à l'air, intégration d'un système de production de chaleur et/ou d'électricité à partir d'une énergie renouvelable¹, actions de sensibilisation des usagers, Contrat de Performance Énergétique) seront également des critères de classement.

Dans le cas de **rénovation partielle** du bâtiment, les **caractéristiques énergétiques des postes non rénovés** seront évaluées pour déterminer la qualité énergétique future du bâtiment. Par conséquent, la collectivité devra également fournir un descriptif technique et énergétique de tous les postes non rénovés (Cf. partie 2/3 de la fiche de projet).

- **Les économies d'énergie** : la quantité d'économies d'énergie envisagée devra être **supérieure à 40% (hors gains énergétiques générés par le changement de l'organe de production de chaleur)**. Les critères "pourcentage d'économies d'énergie" et "consommation kWh/m²/an après travaux" seront évalués. L'estimatif de la quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année sera également noté.

Le jury se réserve le droit d'effectuer des arbitrages supplémentaires à notes équivalentes (+ ou - 0,5 pts).

Aides financières mobilisables

Aide financière du Syane sur les projets de rénovation énergétique retenus :

- Pourcentage maximum de la subvention octroyée par projet : 30% du montant HT
- Montant de l'aide attribuée par projet : **60 000 €**

Ce pourcentage s'applique sur les montants hors taxe des travaux correspondants :

- aux postes de rénovation énergétique du ou des bâtiments (hors organes de production de chaleur), de la maîtrise d'œuvre ainsi que des missions OPC et SPS (si celles-ci s'avèrent nécessaires).
- aux critères d'exemplarité: actions portant sur la désartificialisation et/ou la végétalisation de la parcelle du bâtiment, l'installation d'énergies renouvelables (hors organes de production de chaleur), les installations propices pour la biodiversité (nichoirs...), les travaux portant sur la ressource en eau (récupérateurs, économiseurs...), l'utilisation de matériaux biosourcés, l'installation d'équipements tels que garage à vélos, bornes de recharge électrique, un accompagnement spécifique par un prestataire extérieur pour mener un Contrat de Performance Énergétique, pour optimiser le traitement des déchets de chantier...

Le **montant estimatif** de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels des travaux et équipements qui seront indiqués dans la fiche projet du dossier de candidature et retenus dans l'analyse. Ces montants seront justifiés par une étude énergétique préalable et/ou des devis.

Le **montant définitif** de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux ou équipements portant sur les postes « énergie » et « critère d'exemplarité » et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le Syane recommande très fortement aux maîtres d'ouvrage de choisir des entreprises qualifiées en matière de rénovation énergétique : expériences, références, labellisation RGE... Les entreprises réalisant les travaux de rénovation doivent être en conformité avec les exigences en vigueur pour l'obtention des aides financières (subventions + CEE).

Conditions de versement des aides financières aux projets retenus :

- Acompte possible de 30% du montant de l'aide financière estimée sur présentation du DCE et des ordres de service de démarrage des travaux concernés par l'objet de cet appel à projets ;
- Solde à l'issue de la visite de réception des ouvrages et sur présentation de l'ensemble des factures correspondant aux travaux énergétiques et aux postes identifiés dans les critères d'exemplarité, du décompte général ainsi que des pièces justificatives et de la documentation technique.

Certificats d'économies d'énergie (CEE) :

Le Syane collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. Néanmoins, au-delà de 15.000 € de CEE

¹ Pour information, les Pompes A Chaleur aérothermiques ne sont pas considérées comme Énergies Renouvelables

générés, tout excédent sera reversé à la collectivité. **En conséquence, les collectivités qui souhaitent bénéficier de l'aide du Syane acceptent de renoncer à la récupération totale ou partielle des CEE.**

Pour certains postes de travaux, la législation impose des contrôles par un organisme COFRAC afin de permettre la valorisation des CEE. Ces contrôles seront le cas échéant financés et organisés par le Syane, en lien avec la collectivité et son Maître d'œuvre.

Candidater à l'Appel à Projets 2023

Les dossiers de candidature doivent être envoyés :

- par courrier à l'attention de Monsieur Le Président du Syane - 2107, route d'Annecy - 74 330 POISY,
- et par courriel avec l'ensemble des pièces à: aap@Syane.fr

Le Service Maîtrise de l'énergie du Syane reste à l'écoute des collectivités qui souhaitent postuler à l'Appel à Projets 2023. **N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations sur le règlement et la constitution du dossier de candidature. Les contacts concernant cet Appel à Projets figurent à la fin du [présent document](#).**

Par ailleurs si votre collectivité est adhérente au service Conseil Energie du Syane, pensez à vous rapprocher de votre conseiller pour faciliter le montage du dossier.

Dossier de candidature à nous retourner

Le dossier de candidature sera à nous retourner par courriel (en version numérique) et comportera :

- Un **courrier de candidature** accompagné d'une **délibération** de la collectivité stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement (Cf. modèle de délibération sur le site internet www.Syane.fr - rubrique « les projets du Syane » - « Energies : Appels à projets »).
- La **fiche projet**, document central du dossier de candidature, à télécharger sur le site internet (www.Syane.fr - rubrique « les projets du Syane » - « Energies : Appels à projets ») et à nous retourner complétée, datée et signée (**la version excel, complétée et éditable du tableur doit être jointe**).
- **L'étude énergétique** comprenant : le descriptif actuel du bâtiment (détaillé si la rénovation est partielle), les consommations actuelles, réelles ou théoriques si la rénovation prévoit un changement d'usage du bâtiment, le chiffrage des préconisations et des consommations énergétiques prévisionnelles.
- Selon la maturité du projet : **le programme et/ou documents de consultation des entreprises** préparés avec la maîtrise d'œuvre.
- Les **factures énergétiques** (chauffage et électricité spécifique) ayant servi au calcul de la consommation annuelle initiale du bâtiment sur à minima une année représentative du fonctionnement du bâtiment.
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité, la pertinence et le coût des actions répertoriées en « **critères d'exemplarité** » choisies par le maître d'ouvrage.
- Concernant les éventuelles installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables : étude descriptive ou tout autre document permettant de justifier les caractéristiques techniques du matériel, l'investissement et la production d'énergie annuelle.
- Une déclaration de toutes les **aides financières sollicitées** en sus de celle du Syane. Montant maximum des aides cumulables : 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du Syane pourra être ajusté.

Suivi et Accompagnement dans l'exécution des projets retenus

Si votre projet est retenu fin juin par le jury, vous recevrez un courrier d'acceptation vous en informant. L'arrêté notifiant de l'attribution de la subvention sera délivré à partir du mois de septembre 2023.

Durant toute la durée de votre projet, le Syane pourra vous accompagner dans sa bonne exécution. Si besoin, il pourra vous assister dans les phases de consultations, réunions décisionnelles, visites de chantier, ... et ce afin de vous apporter une expertise technique sur les aspects énergétiques.

Par ailleurs, le Syane pourra exercer une mission de contrôle tout au long de l'opération afin de vérifier le respect du programme et des critères de performance énergétique annoncés dans le cadre de la candidature à l'appel à projets.

Il exigera à minima le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui sera rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie par la collectivité, et ceci avant le lancement de la consultation des entreprises de travaux. La fourniture de la documentation technique du matériel posé sera également exigée.

Le Syane se réserve le droit de participer à des visites sur le chantier ainsi qu'à la réception des ouvrages.

Dans le cas où la collectivité ne respecte pas les engagements initiaux pour lesquels le projet a été retenu, les membres du jury pourront réanalyser l'opération menée par la collectivité et décider d'un retrait partiel ou total de la subvention. Toute modification dans le projet initial devra faire l'objet d'un courrier préalable d'information au Syane.

Évaluation des actions mises en place

La collectivité s'engage à fournir au Syane les factures d'énergie du bâtiment rénové à minima sur deux années représentatives après la réception des travaux. Pour compléter l'analyse, le Syane pourra également réaliser une thermographie infrarouge du bâtiment avant et après les travaux.

Principaux objectifs des missions de suivi et d'évaluation :

- Situer les performances énergétiques réelles mesurées par rapport aux performances attendues en phase de conception.
- Analyser et expliciter les différences entre ces performances.

Les différents acteurs du projet (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, AMO, bureaux d'études...) pourront être sollicités et associés à ce suivi, l'objectif étant d'établir une relation entre les performances réelles mesurées et les performances prévisionnelles.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le Syane assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

La collectivité autorise le Syane à visualiser les données de consommations des bâtiments lauréats au sein de son outil SIG « Symaginer », à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents utilisateurs du Syane.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le Syane dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, ...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le Syane.

CONTACT

Eric WYBAILLIE – 06.26.38.49.56 – aap@Syane.fr

Service Maîtrise de l'Énergie – Direction Énergie